



# DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

### PROCÈS VERBAL N° 19 – REUNION DU 19 DECEMBRE 2024

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°18 du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

## Procès – Verbal n°19 – Réunion du 19 Décembre 2024

### FORFAITS

#### Amende de 21 €

- Match n° 29876084 CO Cerizay (1) – Ozon (1) en u14-u17 F à 8, poule A.  
➤ **Ozon 1<sup>er</sup> forfait.**
- Match n° 29875362 Buxerolles Vounueil (1) – Moncutant (1) en u16-u18 F à 11, poule B.  
➤ **Moncutant 1<sup>er</sup> forfait.**
- Match n° 29875261 Lusignan USM (1) – Nieuil l'Espoir (1) en u16-u18 F à 11, poule c.  
➤ **Nieuil l'Espoir 2<sup>ème</sup> forfait.**

#### Amende de 32 €

- Match n° 29226562 Ligugé (1) – Avenir 79 (1) en Séniors F. à 11 D1.  
➤ **Avenir 79 1<sup>er</sup> forfait.**
- Match n° 29176826 L'Absie Larg.MC (3) – Interbocage (4) en Séniors D5, poule C.  
➤ **L'Absie Larg.MC 2<sup>ème</sup> forfait.**
- Match n° 29221673 Echiré/Celles/Chauray (2) – La Chapelle Bâton (2) en Séniors F à 8, poule A.  
➤ **La Chapelle Bâton 2<sup>ème</sup> forfait.**

### COURRIERS RECUS

- Du club d'**Exoudun** concernant une déclaration d'entente en D5. Pris note.
- Du club d'**Assais** concernant un désidérata pour son équipe de D5 en phase 2. Pris note.
- Du club d'**Avenir 79** concernant un désidérata pour son équipe de D5 en phase 2. Pris note.

### DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

#### Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

- Du club de l'**US Niort Pexinois** : tournoi u11/u13 le samedi 31 mai 2025 au stade de la Grand Croix à Niort. La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à des compétitions officielles du District qui se dérouleraient ces jours-là et qui restent prioritaires sur les tournois* ».

**Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.**

### Point sur l'évolution du championnat de 5<sup>ème</sup> division

Comme le stipule le règlement du District "*Organisation du championnat de 5<sup>ème</sup> division*", la commission Sportive, Litiges et Contentieux a statué, compte tenu des matchs reportés et replanifiés, sur la date du 15 Décembre 2024 comme dernière date admise pour la finalisation de la phase 1.

Pour la phase 2, la commission Sportive, Litiges et Contentieux a prévu d'extraire un groupe de **36 équipes** pour constituer 6 poules qui évolueront (matchs aller/retour), au premier niveau de 5<sup>ème</sup> division (compétition pour accéder au niveau 4<sup>ème</sup> division).

Les 36 équipes seront sélectionnées pour le 1<sup>er</sup> niveau suivant les règlements de la LFNA, art 14 (cf ci-dessous).

#### Article 14 – Classement en championnats

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- f. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :

#### Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées

- a. Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés
- c. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- e. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

#### Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

- a. Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- b. Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- c. Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- d. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- e. D'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts

Les autres équipes évolueront au 2<sup>ème</sup> niveau de 5<sup>ème</sup> division. L'organisation des poules sera faite en fonction des nouveaux engagements dont la **date limite est fixée au 20 décembre 2024.**

**Liste des 36 équipes qualifiées pour le niveau 1 :** Aigonnay 2 - Airvo St Jouin 3 – Amical Sauzéen - Assais – Augé Azay le Brûlé 2 – Autize 4 – Bessines ASPTT 3 - Boismé Clessé 2 - Brion 2 – Brulain 2 - Champdeniers Pamplicie 2 – Celles Verrines 4 - Chenay Chey Sepvret - Chiché 2 – Clazay 2 – Echiré St Gelais 4 - FC3C 4 – Gatifoot 4 - Interbocage 3 – Limalonges - Louzy 2 – Marigny - Mauzé Rigné 2 – Moncutant 5 – Paizay le Tort - Parthenay Viennay 4 - Pays de l'Ouin 3 – Pays Mellois 3 - Pays Néo Créchois 3 - St Varent Pierregeay 3 – Sud Gâtine 3 - Terves 3 – Val de Boutonne 3 - Vergentonnaise 2 – Viennay Gâtine - Vrines 3.



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

## Procès – Verbal n°19 – Réunion du 19 Décembre 2024

### Evolution de nos coupes départementales

#### Coupes des Réserves :

Le tour n°2 se déroule le week-end des 11/12 Janvier 2025.

A l'issue de ce tour, nous jouerons le tour n°3 « *d'étalement* » le week-end du 01 /02 février avec 6 rencontres pour attaquer les 8<sup>èmes</sup> de finale le week-end des 22/23 Mars 2025.



#### Coupe Saboureau :

Nous jouerons le tour n°4 complet le week-end des 01/02 Février 2025.

A l'issue, le tour n°5 « *d'étalement* » se déroulera le week-end du 22/23 Février 2025 avec 7 rencontres pour attaquer les 8<sup>èmes</sup> de finale le week-end des 22/23 Mars 2025.



Un petit rappel du règlement District pour les équipes qui seraient encore en course en Coupe des Deux Sèvres.

Extrait règlement District :

#### **DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE ■ Art. 7.**

**C) A partir des huitièmes de finale, toute équipe qui ne pourrait participer à la Coupe, parce qu'engagée par ailleurs dans une autre compétition, devra se faire remplacer par son équipe inférieure. En cas d'impossibilité, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office.**

**D) Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure, si cette équipe se qualifiait pour les tours suivants, l'équipe supérieure pourrait reprendre la Compétition dès qu'elle en aura la possibilité.**

#### Coupe des Deux Sèvres :

Nous jouerons le tour n°5 « *d'étalement* » le week-end des 01/02 Février 2025

avec 9 rencontres pour attaquer les 8<sup>èmes</sup> de finale le week-end des 22/23 Mars 2025.



Sous réserves de procédures en cours ou toutes autres modifications de calendrier.

**Le Secrétaire  
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président  
Jean-Pierre GODET**